

L'an deux mille dix-sept, le six mars, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le vendredi 17 mars 2017 à 20 heures, salle de la Mairie.

Le Maire,

---

## Séance du 17 mars 2017

\*\*\*\*\*

(Projet de compte rendu non encore approuvé par le Conseil municipal)

L'an deux mille dix-sept, le dix-sept mars à 20 heures, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

**Présents** : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Julien MOURLON, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND, M. Frédéric DUPLÉIX

**Excusée** :

**Absents** : M. Jacques GALLAND, M. Pascal REDON, M. Rodolphe MARTIN

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Marie BERTRAND

### 1) Approbation du compte rendu de la réunion du 27 janvier 2017

Aucune observation n'est formulée sur le projet de compte rendu de la dernière réunion du Conseil municipal, tenue le 27 janvier 2017. Le Maire, M. Alain BUJADOUX, le soumet au vote.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      |            |

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

### 2) Tribunal administratif-requête en référé et avis d'audience

Les membres du Conseil municipal ont été informés, par un courriel du Maire du 4 mars, que la SARL LORETO, une des quatre entreprises candidates non retenues pour le lot n° 2 « pavés » du marché de travaux d'aménagement de la place de l'église, conteste, devant le tribunal administratif de Limoges, l'attribution de ce lot n° 2 à la SARL POCHEBONNE (43 620,00 € HT) (pour l'attribution du lot, voir le point 3 du compte rendu de la réunion du Conseil municipal du 27 janvier 2017).

Le Maire précise que la SARL POCHEBONNE est assignée, conjointement avec la Commune, par la SARL LORETO dans sa requête en référé précontractuel du 27 février. L'audience devant le tribunal est fixée au 22 mars. Dans l'attente du jugement, la notification de l'attribution du lot n° 2 est obligatoirement suspendue. En fait, le démarrage de l'ensemble des travaux se trouve ainsi différé.

La SARL LORETO est une PME de Saint-Flour (Cantal) spécialisée dans le pavage. Elle est intervenue récemment en Creuse comme sous-traitante de la SA EUROVIA (groupe VINCI) pour les travaux autour de l'église d'Ahun. Lors du dépouillement de l'appel d'offres avec notre maître d'œuvre, la SARL CADexperts d'Aubusson (Michel DELRIEU), elle a été classée troisième (70 015,00 € HT), derrière la SA EUROVIA (64 311,98 € HT) et devant la SA COLAS (groupe BOUYGUES ; 71 291,90 € HT) et la SAS corrézienne SIORAT (93 602,50 € HT).

Le Maire explique n'avoir jamais été contacté par la SARL LORETO avant qu'elle n'annonce à la Commune, le 27 février, sa requête en référé déposée le même jour au greffe du tribunal. Seule la SA EUROVIA s'était manifestée, avant même la notification (courriers du Maire du 4 février) aux entreprises non retenues : par téléphone, puis dans un courriel du 30 janvier, son représentant à Aubusson demandait que la Commune refasse son appel d'offres en invoquant une référence juridique obsolète et une coquille sur le nombre de lots dans le document de consultation ; il faisait également valoir que la Commune aurait eu intérêt, selon lui, à retenir un plus petit nombre de lots ; le Maire lui indiqua que des interventions de ce type auprès du maître d'ouvrage adjudicateur n'étaient pas recevables à ce stade de la procédure de marché.

La SARL LORETO fait deux reproches à la Commune dans sa requête en référé : d'une part, nous aurions dû suspecter une offre anormalement basse de la part de la SARL POCHEBONNE compte tenu de l'écart entre son offre et l'estimation du maître d'œuvre pour le lot n° 2 (estimation à 85 437,40 € HT, soit un écart d'environ 50 %), ainsi que de l'écart avec les autres offres (32 % avec le deuxième moins-disant, la SA EUROVIA) ; d'autre part, dans la notation de la valeur technique des offres (un des trois critères de classement avec le prix et le délai de réalisation des travaux), la SARL LORETO aurait été indument désavantagée, notamment par rapport à la SARL POCHEBONNE.

Dans le délai légal de dix jours suivant la notification du référé, le Maire a adressé, le 13 mars, un mémoire en défense au tribunal (voir P.J. n° 1). Il en donne lecture au Conseil. Les différents points sont passés en revue et discutés. Le caractère surprenant de ce recours contentieux est relevé. Le Conseil considère unanimement que la procédure d'appel d'offres a été conduite strictement dans les règles, qu'elle a permis une réelle et loyale mise en concurrence et que le choix de la SARL POCHEBONNE pour le lot n° 2 permet avantageusement d'économiser les deniers de la Commune.

Le Maire représentera en personne la Commune à l'audience du tribunal le 22 mars. L'assistance juridique comprise dans le contrat d'assurance souscrit par la Commune auprès de GROUPAMA va permettre de bénéficier de l'avis et du concours d'un avocat, sans charge pour la Commune.

### **3) Désignation des délégués de la Commune, titulaire et suppléant, à la commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T) de la nouvelle intercommunalité**

En application du code général des impôts, la constitution de la nouvelle Communauté de communes, par fusion des trois anciennes intercommunalités d'Auzances-Bellegarde, de Chénérailles et de Crocq, donne lieu à la mise en place d'une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Sont concernés les transferts de charges entre les anciennes com-com et la nouvelle ou, le cas échéant, entre les communes et la nouvelle com-com du fait des changements des périmètres de compétences respectives des communes et de la nouvelle communauté de communes.

Le Maire propose au Conseil que la Commune de SAINT-SILVAIN soit représentée dans cette commission par le Maire, M. Alain BUJADOUX, en qualité de délégué titulaire, et par Mme Michèle ALOUCHY en qualité de délégué adjoint. Il soumet ces deux désignations aux voix.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      | 0          |

Les deux désignations sont approuvées à l'unanimité.

#### **4) Motion de soutien aux écoles du territoire de la nouvelle Communauté de communes**

Le Maire propose au Conseil d'adopter la motion (voir P.J. n° 2), à l'attention de la directrice académique des services de l'éducation nationale, co-signée par les maires de la nouvelle Communauté de communes CHENERAILLES, AUZANCES-BELLEGARDE, HAUT PAYS MARCHOIS, pour soutenir les 20 écoles du territoire intercommunal.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      | 0          |

La motion est adoptée à l'unanimité.

#### **4) Biens sans maître de la Commune**

A la suite d'une demande de M. Jean-Pierre CHAPUT, habitant du Faux, concernant une parcelle à l'abandon, cadastrée sous le n° AK 259, jouxtant les siennes, il est apparu que le propriétaire de cette parcelle du Faux est le même que celui qui y possédait la maison en ruine cadastrée sous le n° AK 255, devenue propriété de la Commune en 2010 à l'issue d'une procédure d'incorporation de bien sans maître, puis vendue à M. Gérard VAN IPENBURG.

Vérification faite, au total, 3 parcelles appartenant à cette même personne décédée depuis plus de trente ans sans héritier connu restent aujourd'hui à l'abandon ; elles sont cadastrées sous les n° AH 93 et AI 93 et AK 259.

En conséquence, le Maire propose au Conseil d'engager, pour ces trois parcelles, la procédure d'incorporation dans le domaine de la Commune au titre des biens sans maître.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      | 0          |

L'engagement de la procédure d'incorporation des trois parcelles, cadastrées respectivement sous les n° AH 93, AI 93 et AK 259, dans le domaine de la Commune en tant que biens sans maître est approuvé à l'unanimité.

Le cas de ces trois parcelles sera évoqué lors la réunion que va tenir la commission communale des impôts le 25 mars prochain.

#### **5) Demandes de subvention**

En anticipation de l'examen du budget 2017 lors de la prochaine réunion du Conseil municipal, le Maire propose au Conseil d'attribuer, au titre de 2017, les subventions ci-après aux associations qui en ont fait la demande, sous réserve que ces associations bénéficiaires produisent leurs derniers comptes et rapport d'activité.

##### ***Subventions aux associations œuvrant dans la Commune (1 990 €) :***

- ACCA : 200 €
- Anciens combattants : 170 €
- Course de Côte : 250 €
- Foot : 150 €
- Judo : 160 €
- P'tits loups : 160 €

- Comité des fêtes : 200 € + 500 € (don du comité d'animation et de loisirs ; voir point 7 du compte rendu de la séance du Conseil du 1<sup>er</sup> juillet 2016)
- Feydra tonnerre : 200 €

**Autres subventions :**

- Comice agricole de l'ancien canton de Bellegarde (2018) : 1 € par habitant
- Association des lieutenants de l'ouvèterie : 100 €
- Maison familiale d'éducation et d'orientation Périgord-Limousin : non
- Association des conciliateurs du Limousin : non
- Secours populaire : non
- Jeunes agriculteurs : non

Pour ces autres subventions, le Conseil retient pour principe de ne subventionner que des associations remplissant les trois conditions suivantes : un objet correspondant aux compétences de la Commune ; une action présentant un intérêt direct et effectif pour la Commune ; un état clair des autres contributions publiques reçues, de toute nature.

| Pour | Contre | Abstention |
|------|--------|------------|
| 8    | 0      | 0          |

Les attributions de subvention proposées sont approuvées à l'unanimité.

**6) Demande d'élargissement du chemin rural de la Font-la-Vialle à Chez Sandillon :**

Le Maire donne lecture de la lettre adressée à la Municipalité le 10 février 2017 conjointement par Madame Danièle BELLAT et M. François BELLAT de chez Bardy, ainsi que par Madame Solange DROUILLARD du Chassain et Madame Christiane PRUGNIT des Bussières à Saint-Oradoux-Près-Crocq (23260). Les signataires y demandent que le chemin rural de La Font-La-Vialle à Chez Sandillon soit élargi sur une longueur d'environ 500 mètres sur la commune de Saint-Silvain de façon à permettre, depuis La Font-la-Vialle, une desserte, pour les engins agricoles, des parcelles situées au-delà, de part et d'autre de ce tronçon de chemin.

Le chemin public de La Font-La-Vialle à Chez Sandillon est ensuite mitoyen avec la commune de Néoux sur environ 430 mètres puis est situé sur la commune de Néoux sur 170 mètres et à nouveau mitoyen entre Saint-Silvain et Néoux sur 220 mètres, puis sur les communes de Néoux et Saint-Alpinien.

De la discussion qui suit, il ressort, en première analyse, que :

- les parcelles agricoles concernées sont contiguës et forment un même ensemble ;
- si elles appartiennent à des propriétaires différents, elles sont actuellement exploitées par un seul et même agriculteur, M. François BELLAT ;
- la desserte de cet ensemble s'effectue aujourd'hui depuis le hameau du Chassain en traversant certaines parcelles ;
- le chemin actuel de La Font-La-Vialle à Chez Sandillon est aujourd'hui trop étroit et encaissé pour être praticable par des engins agricoles ;
- son élargissement nécessiterait des travaux importants et le tronçon élargi (environ 500 m) serait un cul-de-sac pour les engins agricoles : en effet, le tronçon suivant resterait non praticable sur 820 mètres environ avant que le chemin ne redevienne un peu plus accessible ;

- une solution alternative existe, consistant à user d'un droit de passage à travers la propriété de M. et Madame Baguette dans le hameau de La Font-La-Vialle, mais elle serait de nature à créer des nuisances et à susciter des difficultés de voisinage.

Il est convenu qu'une visite sur place est nécessaire pour apporter au Conseil, lors d'une de ses prochaines réunions, un complément d'information sur la situation en cause, les différentes solutions possibles et la façon dont le réseau de chemins publics peut y contribuer.

### **7) Tours de garde pour le bureau de vote (élections présidentielle et législative)**

La composition du bureau de vote, pour les deux tours de scrutin de l'élection présidentielle (23 avril, 7 mai) puis de l'élection législative (11 et 18 juin), est fixée comme suit :

| Horaires                        | Noms-Prénoms   |
|---------------------------------|--|
| 8h00 - 10h00                    | Alain GRASS, Michèle TIXIER-GALLAND, Karine BIALOUX                  |
| 10h00 - 12h00                   | Michèle ALOUCHY, Julien MOURLON, Françoise DESMICHEL/Michel MOUTARDE |
| 12h00 - 14h00                   | Jean-Marie BERTRAND, Frédéric DUPLÉIX, Henri PASSAVY                 |
| 14h00 - 16h00 ou 16h30          | Pascal REDON, Jacques GALLAND, Jean-Claude MARTINAN                  |
| 16h00 ou 16h30 - 18h00 ou 19h00 | Alain BUJADOUX, Isabelle CARTON, Evelyne GIPOULON                    |

Les nouvelles cartes d'électeur vont être distribuées par La Poste (en même temps que les invitations pour l'inauguration du défibrillateur le 25 avril) à un tarif préférentiel (timbre : 0,05 €, enveloppe : 0,06 €, soit moins de 25 € au total).

### **8) Questions diverses**

#### ***a) Travaux dans la salle des associations***

Les devis obtenus pour la réfection du plafond et la peinture de la salle des associations situent la dépense entre 3 200 € et 3 700 € TTC : Maximilien ALOUCHY : 3 176,96 € ; Jean-François LAURADOUX : 3 700, 44 €.

Or, pour un montant du même ordre, il serait plus intéressant pour la Commune d'effectuer des travaux plus importants - faux plafond avec isolation, réfection de l'électricité, pose de plinthes -, comptabilisés en dépenses d'investissement et ouvrant droit à une subvention de l'État (DETR à 20 %) ainsi qu'à récupération de la TVA. Cette solution va donc être retenue.

#### ***b) Éclairage public***

Le Syndicat des énergies de la Creuse (SDEC) et son prestataire, l'entreprise CARRET, sont venus récupérer la lanterne du luminaire endommagé. Les travaux devraient débuter la semaine du 20 mars.

#### ***c) Réparation d'un radiateur endommagé de la salle polyvalente***

Halim Elec, fournisseur et installateur des radiateurs électriques de la salle polyvalente, a remplacé gratuitement la grille du radiateur endommagé.

**d) Comice agricole**

Deux réunions se sont tenues à Bellegarde les 8 et 22 février. Un nouveau bureau a été élu, Justine BOSSERT, de Saint-Silvain, ayant été élue secrétaire (Président : Jean-Pierre BUSSIERE de Lupersat ; trésorier : David BEZON de La Chaussade). Le prochain comice est prévu le 4 août 2018.

**e) Personnel communal**

Les fiches de poste relatives aux emplois des deux agents communaux vont être établies et soumises ensuite à la commission « Personnel ».

Le comité technique du centre départemental de la fonction publique territoriale (CDFPT) devait statuer hier 16 mars sur notre projet de règlement intérieur.

Une modification sera apportée à ce projet pour le temps de repas : les 45 minutes fixées initialement vont être ramenées à une demi-heure (le temps effectivement pris par la secrétaire de mairie), ce que permet la réglementation.

**f) Desserte de la maison SCHMITZ au Chassain**

Comme demandé par M. Schmitz, deux petits camions de tout-venant vont être livrés sur le chemin public desservant sa maison et deux autres habitations, et M. Schmitz étendra lui-même ce tout-venant.

**g) Plainte de M. Hugo BONDER**

Habitant du bourg, M. Hugo BONDER se plaint d'arrivées d'eau de ruissellement dans son sous-sol (l'ancienne étable de la grange) en provenance de la place de l'église et de la route. Il demande que La Commune pose un drain de l'entrée de la place de l'église jusqu'au chemin en face du portail ouest de l'église.

Le Maire l'a informé des travaux prévus sur la place de l'église, qui comporteront un dispositif de collecte des eaux de pluie. Par ailleurs, dès lors qu'il s'agit de ruissellement d'eau de surface, un drain sous-terrain serait inopérant.

**h) Défibrillateur**

Sur les six entreprises sollicitées au titre du mécénat pour l'acquisition d'un défibrillateur (2 280 €) à installer dans le couloir de la Mairie (Carrefour, Intermarché, Electrolux, Groupama, Crédit Agricole, Codechamp), deux ont répondu positivement : Codechamp avec un versement de 1000 € et Groupama avec un versement de 800 €.

La Municipalité remercie vivement ces deux entreprises pour leur générosité. Le défibrillateur sera inauguré en leur présence le 25 avril prochain, tous les habitants de la Commune y étant conviés, de même qu'à la séance, qui suivra, de formation à l'utilisation du défibrillateur.

**i) Absence à venir des agents communaux****Secrétaire de mairie :**

- formation pour le concours rédacteur : les 4 mai, 8 juin, 7 et 14 septembre
- congés : du 24 au 30 avril

- les samedis 27 mai et 15 juillet (« ponts »)

**Agent d'entretien :**

- formation : les 1 et 2 juin
- congés : du 27 au 31 mars et du 10 au 15 avril

***j) Garde-corps métallique devant l'école***

L'architecte des bâtiments de France rejette le dessin d'une rambarde reprenant la forme des grilles du Monument aux Morts. Il va nous adresser un dessin correspondant à son souhait.

***k) Suppression de saignées sur un chemin communal de Sannegrand***

Sur le chemin de la carrière, au niveau de la parcelle AM 172, deux saignées rejetaient l'eau du chemin dans cette parcelle. Le propriétaire exploitant, Monsieur Laurent MORELE, ayant eu des problèmes (cailloux) lors de la fauche de l'herbe, refuse de laisser l'eau mouiller cette parcelle (prairie neuve) et a rebouché les deux saignées pour que l'eau reste sur le chemin.

L'eau de la source située sur parcelle sectionnaire AM 180, qui noie le chemin, pourrait être captée et évacuée dans la parcelle AM 170 appartenant également à M. Laurent MORELE.

Le Maire doit se rendre sur place avec M. Laurent MORELE pour trouver une solution.

La séance est levée à 22 heures.

Le secrétaire

Le Maire

Jean-Marie BERTRAND

Alain BUJADOUX